

## Site de stockage de déchets à Giuncaggio : le TA donne son accord

Le tribunal administratif a annulé, pour "insuffisance de motivation", l'arrêté préfectoral refusant d'autoriser l'exploitation de cette installation, à proximité du fleuve Tavignano, destinée à accueillir des déchets ménagers

**L**e projet de création d'un site de stockage de déchets ménagers à Giuncaggio - qui fait polémique - a été relancé hier par le jugement du tribunal administratif de Bastia.

Saisie d'un recours du porteur du projet, la juridiction a, suivant ainsi les conclusions du rapporteur public présentées lors de l'audience du 19 septembre, annulé l'arrêté du préfet de Haute-Corse du 15 novembre 2016 qui refusait, à la société Oriente Environnement, l'autorisation d'exploiter ce site.

Par conséquent, elle autorise cette dernière à ouvrir et à exploiter ces installations et stipule que le préfet doit déterminer les prescriptions techniques qui y sont applicables dans un délai de trois mois.

### Divergences de vues entre le collectif de riverains et le porteur du projet

La société Oriente Environnement avait déposé, le 28 septembre 2015, sa demande d'autorisation.

Ce projet de pôle comprend une installation de stockage (vingt-neuf casiers indépendants) de déchets ménagers non valorisables d'une capacité annuelle de 70 000 tonnes durant une période de trente ans et une installation de stockage de mono-déchets de terres amiantifères (quatre casiers indépendants) ayant une capacité annuelle de 162 000 tonnes pendant douze ans.

Il inclut une carrière et des installations connexes destinées à traiter les lixivats et à valoriser les biogaz produits par les déchets biodégradables.

Le site est implanté dans un

méandre du fleuve Tavignano et s'étend sur 35 hectares dont 10 sont dédiés au stockage des déchets ménagers et 6,5 à celui des terres amiantifères.

Le préfet de la Haute-Corse avait opposé une fin de non-recevoir arguant qu'Oriente Environnement n'avait pas apporté des éléments permettant de lever les doutes soulevés en matière d'hydrogéologie et de qualité géotechnique du site.

Le collectif de riverains Tavignano vivu et des propriétaires ou locataires de parcelles se sont, eux aussi, élevés contre ce projet.

Lors de l'audience du TA il y a deux semaines, l'avocat du collectif avait plaidé que "les études d'impact étaient insuffisantes" et que "toutes les réserves ne sont pas levées. Aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie sur la stabilité géotechnique du site ; rien ne permet de garantir qu'aucun casier de stockage ne pourrira, à terme, s'effondrer ou s'affaisser."

Le conseil de la société Oriente Environnement avait, de son côté, mis en avant le fait que son projet propose une solution pour "régler un problème environnemental" dans une île où "la moitié des déchets produits ne sont pas traités".

### Pas de remise en cause de la faisabilité du projet selon le TA

Faisant droit à la demande d'annulation de l'arrêté présentée par le porteur de projet, le tribunal administratif de Bastia estime d'abord que la décision du préfet est "entachée d'une insuffisance de motivation" car elle "ne permettait pas clai-



Le tribunal administratif de Bastia a donné son accord au projet porté par la société Oriente Environnement à Giuncaggio. / PHOTO STÉPHANE GAMANT

rement d'identifier les risques que l'exploitation ferait peser" sur l'environnement.

Le TA observe également que "les réserves émises par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), sollicité pour une expertise portant sur "la stabilité des ouvrages", "la barrière de sécurité passive" et "le dimensionnement d'ouvrages hydrauliques", n'étaient de nature à affecter que les conditions de réalisation et d'exploitation

de l'installation, elles ne remettaient pas en cause le principe même de sa faisabilité."

Quant aux expertises mandatées par Tavignano vivu, elles "ne démontrent pas l'infaisabilité technique du projet" tandis qu'un rapport d'études, dont la méthode a été validée par le bureau de recherches géologiques et minières, "conclut à sa faisabilité technique et environnementale".

En résumé, les juges administra-

tifs de la Villa Montepiano constatent "qu'aucun motif de fond ou de procédure ne justifiait le rejet" de la demande d'autorisation et que le préfet "ne faisait état d'aucune circonstance susceptible de justifier d'une impossibilité de concilier, par des prescriptions adéquates, la sauvegarde des intérêts protégés par le Code de l'Environnement et l'exploitation de l'installation litigieuse".

FABRICE LAURENT  
fabrice@corse-matin.com

## "La reconnaissance du travail accompli" pour Oriente Environnement tandis que Tavignano vivu prévoit "une catastrophe écologique"

M<sup>r</sup> Christophe Vinolo, conseil de la société Oriente Environnement, indique que "le sentiment ressenti" à l'annonce du jugement du tribunal administratif de Bastia est "celui de la reconnaissance du travail qui a été accompli plutôt que celui d'une satisfaction".

Déplorant "les contrevérités" émises par un expert, l'avocat souligne que "les autres études" ont, quant à elles, montré que "le projet est en conformité avec les règles, respecte les personnes qui vivent autour du site et l'environnement. C'est confirmé par le jugement du tribunal administratif".

"Il n'a jamais été question de faire quelque chose d'illégal ou n'importe quoi", ajoute M<sup>r</sup> Vinolo qui signale que "le projet sera mené en parfaite transparence" et que

"les portes sont ouvertes aux associations. La société Oriente Environnement veut leur montrer que tout est fait dans les règles de l'art et que son objectif n'est pas d'aller contre la population. La société attend maintenant les préconisations de la préfecture et souhaite qu'elles soient positives. Sa priorité est que ce projet soit bien fait."

Réagissant à chaud, mais prévoyant de communiquer plus longuement dans les prochains jours, le collectif Tavignano vivu, par la voix de Pascale Bona, se dit "insatisfait de la décision du tribunal administratif. Nous ne nous laisserons pas faire et nous comptons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour contrer ce projet qui s'annonce comme la ruine du Tavignano. Nous avons beaucoup de gens avec nous qui



Lors de l'audience du 19 septembre, des membres du collectif Tavignano vivu s'étaient rassemblés devant le tribunal administratif de Bastia pour exprimer leur opposition à ce projet. / PHOTO JONATHAN MARI

sont prêts à manifester."

"En outre, ce projet est en totale contradiction avec la poli-

tique des déchets de la Collectivité de Corse, poursuit-elle. Les centres d'enfouissement

ne sont pas la solution et encore moins s'ils sont entre les mains de privés. Un jour, il

va falloir que quelqu'un endosse la responsabilité de cette future catastrophe écologique."

Le préfet de la Haute-Corse va prendre le temps d'analyser le jugement du TA avant de se prononcer sur les suites à donner.

Le président de l'Office de l'environnement de la CdC n'a pas répondu à nos sollicitations.

Le député de la seconde circonscription de Haute-Corse, Jean-Félix Acquaviva, a déclaré sur Twitter que "les atteintes à l'environnement et à la santé publique que provoquerait ce CET sont suffisamment inquiétantes pour que nous puissions créer sans délai les conditions d'une forte mobilisation collective".

F. L. ET P.-M. S.